



DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR TINQUEUX

Le formulaire est à remplir et à envoyer au service Culture et Communication de la Ville de Tinquex au moins deux mois avant la date de l'événement.

NOM Prénom

Organisme / Association

Téléphone

E-mail

LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation

Description

Date(s) et Heure(s)

Lieu(x)

Nombre de participants

Partenaires institutionnels et/ou
associatifs associés au projet

Informations complémentaires

DEMANDES LOGISTIQUES

Demande de matériel

Besoins techniques

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUVETTE

J'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire :

Le _____ **de** _____ **à** _____
et le _____ **de** _____ **à** _____

UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE SUR VOTRE COMMUNICATION

Détailler la liste des supports sur lesquels vous demandez l'intégration du logo de la ville de Tinquieux

CONDITIONS D'UTILISATION

Toute utilisation du Logotype de la ville de Tinquieux est soumise à autorisation de la municipalité et à vérification du respect de la mise en forme par le service communication de la ville. La taille minimum d'utilisation recommandée du logotype est de 30 mm de largeur. Sur un fond blanc, le logotype sera utilisé dans sa version de base. Sur un fond en couleur, le logotype sera utilisé dans un bloc blanc pour plus de visibilité. Sur un fond photographique, le logotype sera utilisé dans un bloc blanc. Sur un fond noir, le logotype sera utilisé en réserve blanche. Le logotype ne doit pas être déformé. Ne pas étirer en hauteur, ni en largeur.



Informations imprimeur :
PANTONE P115 - 14C
C:72 M:0 J:0 N:9
R:0 V153 B:204
Typographie : CABIN

AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Date de début d'affichage

Date de retrait d'affichage

Nombre de panneaux

Dimension des panneaux

CONDITIONS D'AFFICHAGE

Il est formellement interdit d'afficher, sur tout support que ce soit, sur la signalétique routière en agglomération (feu tricolore, panneaux de circulation...). Une tolérance existe cependant pour l'affichage sur le mobilier urbain (candélabres, signalétique de ville...) sous autorisation municipale. Le support d'affichage devra cependant être installé dans le strict respect de toutes les règles de sécurité des usagers pratiquant le lieu de passage. L'installateur de l'affichage engagera ainsi sa responsabilité quant à tout incident survenu lors de l'installation de l'affichage ou résultant d'une mauvaise installation de l'affichage. Il est demandé le retrait des affichages dans les trois jours suivant la manifestation.

La municipalité se réserve le droit de procéder au retrait de tout affichage :

- n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable
- mettant en danger la sécurité des usagers et des biens publics et privés
- ne répondant pas à des critères de minima esthétiques
- encore en place 3 jours après la date de la manifestation

Date de la demande

Validation de la ville

Signature :